



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

DSTUE / SERVICE JURIDIQUE

service.paaj@rixheim.fr

258 / JUR / 2026

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20260617-258-JUR-2026-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

ARRÊTE

Relatif à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal pour la durée de son mandat dont l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Vu les délibérations des 23 juin 1986, 28 septembre 1987, 19 décembre 2007, 30 avril 2009 et 18 octobre 2018 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune de Rixheim ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 9 décembre 2019 délégrant le droit de préemption urbain à la Ville de Rixheim ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 068 278 26 00077 établie par Maître Carol KOENIG-CORNET, notaire à Mulhouse, réceptionnée en mairie le 31/03/2026, concernant la vente à Monsieur Valon PECANI et Madame Hidajete BRAJSHORI de la parcelle cadastrée section BZ 2 d'une surface de 627 m² et appartenant aux consorts LABONNE-HAUMANT ;
- Vu le prix de vente figurant dans la DIA arrêté à 160 000 € dont 2 000 € de mobilier auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur à hauteur de 8 000 € ;
- Vu la visite du bien organisée en date du 5 juin 2026 et le report de la date limite pour exercer le droit de préemption au 5 juillet 2026 ;
- Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin du 12 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Rixheim s'est engagée dans une opération de requalification en un espace de mixité sociale de l'ancienne Forge et de la Place Pompidou, que la propriété objet de la DIA vient prolonger ;

Considérant que la Ville souhaite améliorer la sécurité aux abords du Groupe scolaire du Centre, jouxtant la propriété objet de la DIA ;

Considérant que la Ville vise à améliorer les continuités piétonnes pour mieux relier les différents espaces publics du centre-ville, comme préconisé par l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace (Afut) dans son plan-guide pour la ville de demain réalisé pour le compte de la Ville de Rixheim ;

Considérant que les objectifs poursuivis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Ville de Rixheim est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) précitée.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 160 000 €, commission d'agence en sus, indiqué dans la DIA.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Ville.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Rixheim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RIXHEIM, le 17 juin 2026



Le Maire,

Catherine MATHIEU-BECHT